

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 19

Absents : 8

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 4

Votants : 25

- dont « pour » : 23

- dont « contre » : 2

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le trente juillet à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 26 juillet 2019 se sont réunis dans la salle de réunion de la maison de la vallée à Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie Hélène, STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre, JEAN Daniel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BULTEL Jean Pierre, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, FERRON Jean (*départ après la question n°23*) et NICOLAS Yves (*départ après la question n°23*).

**EXCUSES** : Mmes PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine, MM. BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre, DELOINCE Michel suppléé par M. JEAN Daniel, BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel et BEHETS Jan ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.

**OBJET : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - AVIS SUR LA FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES ET LEUR REPARTITION.**

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP).

**CONSIDERANT** qu'en vue du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de déterminer la future composition du conseil communautaire qui sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

**CONSIDERANT** que la composition du conseil communautaire peut se faire :

- **selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont leur répartition devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - les sièges devront être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, **selon la procédure légale de droit commun**, le Préfet fixera le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCVUSP, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

**CONSIDERANT** que si les communes membres de la CCVUSP souhaitent conclure un accord local, elles devront approuver, par délibérations concordantes, une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées ;

**CONSIDERANT** que de telles délibérations devront être adoptées **au plus tard le 31 août 2019** par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune de Barcelonnette dont la population est supérieure au quart de la population des communes membres de la CCVUSP.

**CONSIDERANT** qu'**au plus tard le 31 octobre 2019**, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la CCVUSP, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

**VU** le tableau remis aux conseillers communautaires, lors de la réunion de travail du 23 juillet 2019, faisant ressortir le nombre de sièges et leur répartition selon le droit commun et également les différents accords locaux possibles, présenté comme suit :

Communes	Population municipale	nbre de sièges droit commun	Accord local n°1	Accord local n°2	Accord local n°3	Accord local n°4	Accord local n°5	Accord local n°6	Accord local n°7	Accord local n°8	Accord local n°9
Barcelonnette	2 610	9	8	8	7	7	9	9	9	9	9
Jausiers	1 129	3	4	3	4	3	3	3	3	3	4
Ubaye serre-Ponçon	730	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3
Saint Pons	640	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3
Uvernet	584	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Les Thuiles	395	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2
Enchastrayes	394	1	1	1	1	2	1	2	2	2	2
Méolans	337	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2
Faucon	304	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1
Le Lauzet (*)	198	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Saint Paul (*)	193	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Condamine (*)	158	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Val d'Oronaye (*)	118	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>7 790</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>27</b>	<b>28</b>	<b>29</b>	<b>30</b>	<b>32</b>

(\*) siège de droit non modifiable

**CONSIDERANT** que suite aux débats intervenus lors de cette réunion, il en ressort que la majorité des élus souhaitent conserver la composition du conseil communautaire fixée selon la procédure de droit commun à savoir **26 sièges** (la commune de Val d'Oronaye ne comptant plus qu'un seul siège au lieu de deux) ;

La présidente invite les conseillers communautaires, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, à se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges du futur conseil communautaire de la CCVUSP.

Sur proposition de la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

**A la majorité des membres présents, MM. BULTEL Jean-Pierre et TRON Jean-Michel en sa qualité de représentant de M. BOUVET Patrick s'étant prononcés contre,**

- **EMET** un avis favorable sur la fixation du nombre de sièges à **26** et à leur répartition suivant la procédure de droit commun telle que présentée ci-après :

Nom des communes membres	Population municipale	nombre de conseillers communautaires titulaires
Barcelonnette	2 610	9
Jausiers	1 129	3
Ubaye Serre-Ponçon	730	2
Saint Pons	640	2
Uvernet	584	2
Les Thuiles	395	1
Enchastrayes	394	1
Méolans	337	1
Faucon	304	1
Le Lauzet (*)	198	1
Saint Paul (*)	193	1
Condamine (*)	158	1
Val d'Oronaye (*)	118	1
<b>TOTAL</b>	<b>7 790</b>	<b>26</b>

- **CHARGE** Mme la présidente de notifier cette décision aux treize communes membres
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Mme VAGINAY Sophie.

